

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n ° 42  
du PR 6+387 au PR 7+050

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LA VILLE DIEU DU TEMPLE

---

A.D. n° 2024-360

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune de Castelsarrasin en date du 23 février 2024,

VU l'avis de la Commune de Saint Porquier en date du 22 février 2024,

VU la demande présentée par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, en date du 20 février 2024,

**CONSIDERANT** que pour permettre le renforcement du réseau BT issu du P11 Bonneroque (affaire n° DE26/047109 du SDE 82), il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 42, du PR 6+387 au PR 7+050, sur le territoire de la commune de la Ville Dieu du Temple, pendant la période courant du 4 mars 2024 au 22 avril 2024.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 42 entre le PR 6+387 et le PR 7+050.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 42, du PR 7+050 au PR 8+628
- RD n° 958, du PR 74+636 au PR 74+883
- RD n° 14, du PR 12+940 au PR 17+433
- RD n° 813, du PR 23+312 au PR 27+620
- RD n° 45, du PR 7+495 au PR 14+685
- RD n° 72bis, du PR 0+000 au PR 4+027
- RD n° 42, du PR 5+032 au PR 6+387

Dans l'agglomération de Castelsarrasin, la déviation, dans le sens Lafrançaise vers la Ville Dieu du Temple, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 45e, du PR 0+000 au PR 0+369,
- RD n° 813, du PR 28+758 au PR 27+620.

Dans l'agglomération de Castelsarrasin, la déviation, dans le sens la Ville Dieu du Temple vers Lafrançaise, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 45, du PR 15+120 au PR 14+685.

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8+628 au chantier en venant de La Ville Dieu du Temple,
- du PR 5+032 au chantier en venant de Meauzac.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation ainsi que la mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

#### Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

#### Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le maire de la Commune de la Ville Dieu du Temple,
- M. le maire de la Commune de les Barthes,
- M. le maire de la Commune de Labastide du Temple,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise NGE ENERGIES SERVICES,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ....**29.FEV.2024**.....

A Montauban,  
le

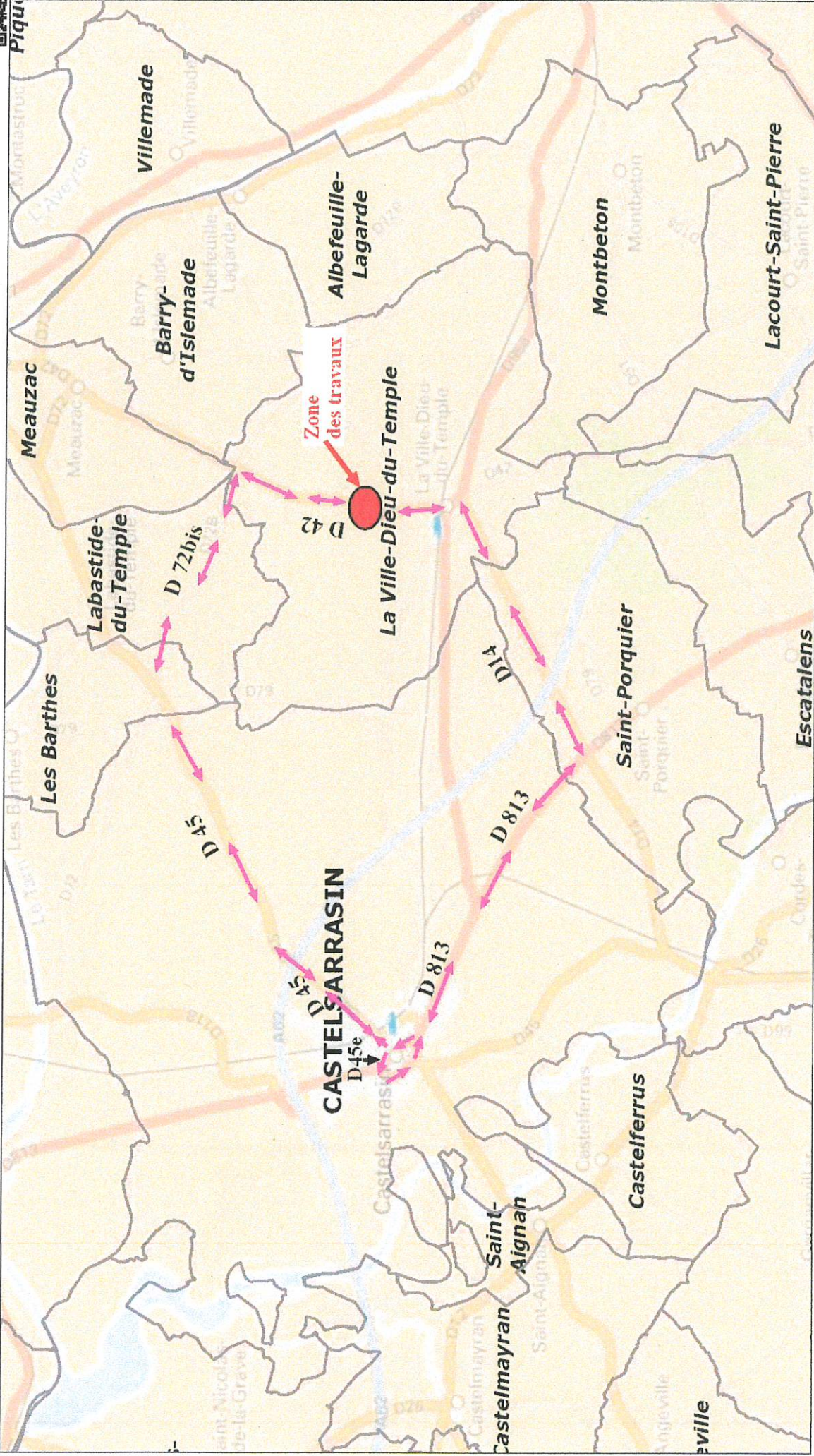
**29 FEV. 2024**

Pour le Président par délégation,

gestion du domaine public  
routier et des équipements routiers

Nathalie KNEBIZE





Section barrée zone des travaux  
Itinéraire de déviation

